MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2023–275

Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre Radio Sensations et la Ville de Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite promouvoir la saison culturelle par le biais d'acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Une convention est signée avec Radio Sensations via l'association Radio Triangle sise BP 6063178053, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX.

ARTICLE 2
La présente convention a pour objet de matérialiser les échanges entre les parties.

ARTICLE 3
La présente convention est conclue pour la saison culturelle 2023-24.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 21/12/2023

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20231221-DEC2023-275-AU
Date de télétransmission : 08/01/2024
Date de réception préfecture : 08/01/2024